

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_77****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hangar du service technique, sis 435 route de l'Escarène, en local de torréfaction, de production et de vente de café.

Vu la demande de la société « CAFES INDIENS » afin de trouver un local à la Grave de Peille pour torréfier, produire et vendre du café ;

Considérant la volonté de la commune de développer l'artisanat et le commerce dans ce quartier ;

Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de réhabilitation dans l'ancien hangar du service technique, sis 435 route de l'Escarène à la Grave de Peille, afin de le transformer en local de torréfaction, de production et de vente de café ;

Considérant que pour réaliser ce projet, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la collectivité ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_77-DE
Reçu le 24/06/2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour le dépôt et la signature de cette demande de déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour le dépôt et la signature de cette déclaration préalable de travaux de réhabilitation de l'ancien hangar du service technique en local de torréfaction, de production et de vente de café situé au 435 route de l'Escarène à la Grave de Peille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.